



COMMUNE DE

Boulouparis

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie
Province Sud

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Richard OLLIVIER, Mme Aude LEGRAS, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Pascal VITTORI

Mme Valentine TOFILI a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à M. Henri POIROI

Absents excusés : Mme Sandrine LODS.

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de votants : 19

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h05.

L'administration de la commune de Boulouparis représentée par :

- M. Jérémy COSTE, secrétaire général,
- Mme. Anne PERRIER, directrice administrative et financière,
- Mme Samantha DELHUMEAU, secrétaire de séance.

En ouverture de séance, M. le maire salue les membres du conseil municipal, l'administration, le public, de leur présence.



COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Nouvelle-Calédonie
Province Sud

1. Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 novembre 2023

Le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023.

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Délibération n°1-2024 – Budget du quart

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L263-8 du code des juridictions financières, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est à noter que si cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2024, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *Madame Anne PERRIER rappelle que cette délibération doit être prise chaque année, en attendant le vote du budget communal. La commune doit pouvoir faire face aux dépenses d'investissements à court terme jusqu'au 31 mars (sachant que l'investissement avait pour clôture le 1^{er} décembre 2023). Le budget du quart permet essentiellement de payer ce qu'on appelle « les restes à réaliser ou les reports ». C'est-à-dire les factures que la mairie a reçu depuis le 1^{er} décembre, et qu'elle règlera dès que la délibération sera votée afin que les fournisseurs concernés ne tardent pas à percevoir le montant de leurs créances. Monsieur le conseiller aux collectivités locales précise que cette délibération ne se substitue en aucun cas au vote du budget. L'ensemble des crédits qui seront affectés dans ce budget du quart seront repris lors du vote du budget.*

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Délibération n° 2-2024 – Adoption des centimes additionnels

Exposé des motifs :

Chaque commune de Nouvelle-Calédonie est autorisée à percevoir des centimes additionnels sur la contribution des patentes, les droits de licence, la contribution foncière, les droits d'enregistrement et l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, conformément aux dispositions des articles 871 à 875 du code des impôts de Nouvelle-Calédonie.

A cet effet, une délibération doit être prise en conseil municipal pour chaque collectivité concernée afin de fixer le taux de ces centimes additionnels, dans les limites prévues par le code des impôts de Nouvelle-Calédonie. Cette délibération peut être, soit annuelle et reconductible une fois, soit non annualisée, sans précision de durée, et ainsi applicable sur plusieurs exercices sous réserve de modifications ultérieures.

La commune de Boulouparis ayant pris le 17 décembre 2021 la délibération n°106-2021 pour la période 2022-2023, il convient de délibérer de nouveau pour l'année 2024 en optant pour la pluri annualité.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *Madame Anne PERRIER indique que les centimes additionnels sont encadrés par le code des impôts de Nouvelle-Calédonie. La commune de Boulouparis est actuellement au maximum des taux qui puissent être pratiqués. A titre d'information, ces centimes additionnels ont rapporté à la collectivité, environ 75.000.000 F CFP sur l'exercice 2023.*

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération n° 3-2024 – Modalités de délivrance et tarifs – carte de transport scolaire primaire de la commune de Boulouparis

Exposé des motifs :

La commune de Boulouparis propose aux enfants scolarisés dans ses écoles primaires un système de transport terrestre scolaire gratuit au travers d'un marché public. Afin d'organiser au mieux ce service, il convient notamment d'en connaître les effectifs afin que les transporteurs concernés puissent le cas échéant adapter leur prestation (véhicules, rotations).

C'est en ce sens qu'il est proposé de délivrer une carte annuelle de transport au tarif fixe de 500 F CFP pour un enfant et 1 000 F CFP par fratrie (deux enfants et plus) qui devra être réglée à la régie de recettes de la mairie au moment de l'inscription au service de transport. Cette carte individuelle nominative portera la mention de la ligne de transport concernée et devra être présentée au(x) chauffeur(s) des bus concernés, sous peine de non prise en charge.

Il convient à cet effet de prendre une délibération et de modifier l'arrêté de la régie pour permettre l'encaissement de cette nouvelle recette.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune
Avis favorable de la commission des finances et de l'enseignement.

Pas d'observations.



COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Nouvelle-Calédonie
Province Sud

Discussions générales : *Monsieur le maire indique que la commune a connu des difficultés de gestion du transport scolaire l'an dernier. En effet, il a été constaté que le nombre d'enfants évoluait sur certaines lignes durant les périodes de vacances scolaires et les week-ends. Car certains enfants se rendaient dans d'autres tribus (autres que leur tribu de résidence), ce qui a pu occasionner des modifications d'enfants dans les bus. A un moment de l'année, il y a eu une surcharge d'enfants sur une ligne, ce qui a obligé la mairie à mettre à disposition le mini-bus de la commune (avec un agent communal comme chauffeur), afin de respecter le nombre de places autorisé par bus. N'importe qui montait dans n'importe quel bus et à n'importe quel moment. C'était ingérable et compliqué tant pour les chauffeurs que pour la mairie sur la responsabilité et l'assurance. La commune a missionné le cabinet TILT pour effectuer une étude permettant d'améliorer ce service. La mairie a donc décidé de mettre en place une carte de transport par enfant pour chaque ligne et par code de couleur. Cela permettra à la mairie comme aux chauffeurs de bus, d'avoir une meilleure visibilité du nombre d'enfants inscrits sur chaque ligne (d'où l'obligation des parents à venir inscrire leurs enfants). Madame Anne PERRIER rajoute que l'arrêté permettant l'encaissement de ces sommes a été pris et a été rendu exécutoire. Les inscriptions débutent à partir de lundi 29 janvier jusqu'au 10 février. Les inscriptions se feront aux heures d'ouverture de la régie des recettes. Monsieur le maire rappelle que la commune de Boulouparis reste l'une des deux communes de la Nouvelle-Calédonie à assurer la gratuité du transport scolaire du primaire ce qui permet de lutter contre l'absentéisme scolaire.*

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération n° 4 -2024 – Modalités d'inscription et de facturation – service de transport scolaire des ½ pensionnaires de la commune de Boulouparis

Exposé des motifs :

La commune de Boulouparis propose à compter de la rentrée scolaire 2024 aux collégiens demi-pensionnaires scolarisés sur La Foa un service de transport terrestre scolaire, en lieu et place de l'association des parents d'élèves Tomo Boulouparis (APETB) qui s'en chargeait depuis de nombreuses années.

Ce dispositif est à titre expérimental pour l'année 2024, une réflexion étant engagée avec le SIVM SUD pour mutualiser cette prestation, à l'instar de celle des internes, pour l'année 2025, ceci dans l'attente de l'ouverture prochaine d'un collège sur la commune de Boulouparis, probablement en 2026.

Ce service sera effectué quotidiennement du lundi au vendredi durant les périodes scolaires arrêtées chaque année par le Vice-Rectorat.

Les inscriptions s'effectueront auprès du service de proximité et donneront lieu à la délivrance d'une carte annuelle individuelle nominative portant la mention de la ligne de transport concernée. Elle devra être présentée au(x) chauffeur(s) des bus concernés, sous peine de non prise en charge.

Ce service de transport sera facturé mensuellement par la régie de recettes de la mairie de Boulouparis, selon un tarif tenant compte des coûts engendrés par cette prestation, des situations sociales des collégiens (boursiers) et des éventuelles subventions versées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au titre du transport scolaire.

Il convient à cet effet de prendre une délibération et de modifier l'arrêté de la régie pour permettre l'encaissement de cette nouvelle recette.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune
Avis favorable de la commission des finances et enseignement.



Pas d'observations.

Discussions générales : Madame Anne PERRIER précise qu'à l'instar de ce qui a été fait pour les recettes concernant les cartes de transports scolaires du primaire, c'est le même « arrêté de régie » qui a été pris et modifié. La campagne d'inscription des collégiens demi-pensionnaires est calée sur celle du primaire et de la cantine et ce pour éviter de faire revenir les familles plusieurs fois lorsqu'elles sont concernées. Pourquoi le service proximité ? Comme il n'y a pas d'enjeux financiers, la répartition du travail s'est faite entre la direction administrative et financière (avec sa régie des recettes) et le service proximité. La campagne d'inscription débute le 29 janvier et s'achèvera le 10 février. Monsieur le maire rappelle que ce service assuré depuis plusieurs années par l'Association des Parents d'Elèves de Tomo et de Boulouparis, arrivait en cette fin d'année 2023 au renouvellement de leur contrat (de leur marché) avec les transporteurs. L'APETB a eu beaucoup de mal ces deux dernières années avec les parents qui n'étaient pas à jour dans le paiement, ce qui a mené l'association en déficit, ne lui permettant pas de payer les transporteurs. En début 2023 la commune a été obligée de rajouter une subvention pour payer les transporteurs qui menaçaient de ne pas assurer le service à la rentrée scolaire. C'est un service qui commençait à devenir très difficile à gérer. Après avoir échangé avec l'APETB, il a été convenu que l'association terminerait son contrat avec les transporteurs.

La commune et le SIVM SUD ont dû trouver une solution afin d'assurer la continuité de ce service. Le SIVM assurera donc le transport des élèves internes qui rentrent le vendredi soir et repartent le dimanche sur LA FOA. C'est une solution qui satisfait les parents parce qu'elle est moins onéreuse que la prestation proposée par l'APETB. La mairie a lancé la consultation pour le marché du transport des 1/2 pensionnaires qui est en train d'être finalisé avec des conditions satisfaisantes, et à peu près aux mêmes prix que ceux pratiqués par l'APETB ; tout en ayant une garantie de service et de règlement.

La commune a également travaillé sur le renouvellement des marchés du transport scolaire du primaire, en rajoutant une ligne supplémentaire (pour les raisons évoquées précédemment) assurée par la société « le bus magique » qui a soumissionné au marché de transport scolaire. Les autres lignes ont été attribuées aux transporteurs de la commune, qui pour certains n'ont pas les mêmes circuits que les années précédentes. Le maire précise qu'ils ont tous au moins une ligne et qu'il n'y a pas eu d'incidence (à la perte) de leur chiffre d'affaires et qui se voit même augmenté.

Cela représentait un gros travail. En matière de marché public, les règles sont claires : au-delà de 20.000.000 F CFP, la commune est obligée de faire un marché public qui doit répondre à des règles même si celle-ci demande au bureau d'études d'établir une note supplémentaire. Les bus ne roulant pas à temps plein, il est difficile pour eux d'amortir leur outil de travail, et par conséquent, ils ont des coûts supérieurs à d'autres entreprises qui roulent toute la journée dans l'agglomération.

Le maire souligne que Valérie TRAHAN indiquait que lorsque qu'un déplacement scolaire se fait à Nouméa avec un transporteur de Boulouparis, celui-ci reste toute la journée avec la classe. Lorsque le déplacement se fait avec un transporteur de l'agglomération, celui vient récupérer la classe à Boulouparis, se rend par exemple à l'aquarium de Nouméa et durant la visite, pourra effectuer d'autres déplacements commandés par d'autres entreprises ou collectivités avant de revenir chercher les enfants et les ramener sur Boulouparis.

C'est donc plus intéressant pour le transporteur basé à Nouméa ou dans son agglomération puisqu'il amorti son matériel sur toute la journée. A contrario, le transporteur de Boulouparis qui ne fait qu'une seule « course » dans la journée coûte plus cher à la commune.

C'est donc très compliqué pour la commune de Boulouparis qui essaie au mieux de conserver les transporteurs locaux tout en tenant compte des règles de marché public obligatoire. Certains transporteurs locaux ne sont pas tout à fait satisfaits du fait qu'ils auraient voulu garder leur ancienne ligne, mais la réglementation compte-tenu des règles, on ne peut y déroger sous peine de condamnation.

Le Maire rappelle que depuis que la commune de Boulouparis a dépassé les 3500 habitants, un contrôle administratif et budgétaire plus strict s'applique.

Concernant les prix du transport scolaire des 1/2 pensionnaires, le tarif de 9 000 F CFP est celui qui a été pratiqué en mois plein par l'APE de Tomo et Boulouparis. La différence c'est que lors des vacances scolaires, l'association comptabilisait des demi-mois au prix de 4500 F CFP ; ce qui a entraîné son déficit car il n'y avait



COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Nouvelle-Calédonie
Province Sud

pas suffisamment de recettes. La mairie a donc conservé ce tarif de 9 000 F CFP par mois et a mis également en place un tarif pour les fratries (12 000 FCFP à partir de 2 enfants et plus). Cette formule de tarif « fratrie » qui n'existait pas, aidera considérablement les familles nombreuses.

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Délibération n° 5-2024 – Autorisation de signature avenant marché vidéo protection

Exposé des motifs :

Considérant la volonté de l'équipe municipale de renforcer les actions de sécurité quotidienne, la commune de Boulouparis a porté, en collaboration avec la Gendarmerie Nationale et la province Sud, un projet de déploiement de vidéoprotection via un marché public. À ce titre, il est nécessaire de prendre un avenant à ce marché pour acter une augmentation des coûts de l'ordre de 1,86% induits par des travaux supplémentaires de VRD.

Afin d'anticiper la signature d'éventuels autres avenants, il est proposé une délibération cadre.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Avis favorable de la commission des finances.

Discussions générales : Monsieur le maire précise qu'il arrive souvent qu'il y ait des dépassements de coûts sur les travaux, mais qu'1,86 % ce n'est pas énorme comme dépassement. Les élus ont assisté à l'inauguration de ces caméras et du centre de vidéo surveillance de la commune. Ce centre est en phase de réglages des caméras. Ce déploiement a permis de communiquer les premières informations à la gendarmerie, les aidant ainsi dans leurs enquêtes pour intercepter des voitures impliquées dans des trafics ou des vols de véhicules. C'est un investissement qui est déjà très utile.

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Délibération n° 6-2024 – Autorisation du maire à signer la convention relative au financement de la part communale des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel (APHI) avec la SEM SUD HABITAT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique d'habitat social, la province Sud a décidé de mettre en place des dispositifs d'aides à la pierre au profit de ménages à faible revenus.

Ces aides directes ont pour but d'aider les ménages à accéder à la propriété ou à améliorer le logement dont ils sont propriétaires, et qu'ils occupent à titre de résidence principale, en tenant compte de leur situation et de leurs ressources.

Les aides directes peuvent concerner des projets :

- d'édification ou d'acquisition d'un logement neuf (dispositif appelé « Aide Financière à l'Accession en Province Sud » ou « AFAPS ») ;
- de construction d'une villa type à caractère social « clé en main » porté par un opérateur social missionné par la province Sud (dispositif appelé « Logement Aidé en Province Sud » ou « LAPS ») ;
- de rénovation d'un logement dégradé porté par un opérateur social missionné par la province Sud

(dispositif appelé « Aide Provinciale à la Rénovation et à l'Amélioration de l'Habitat » ou « APRAH »).

Elles peuvent prendre la forme d'une aide :

- administrative et technique, sous forme de maîtrise d'ouvrage ;
- financière sous forme de subvention ;
- financière sous forme d'avance remboursable.

La province Sud a décidé de confier à la SEM SUD HABITAT, à compter du 1^{er} janvier 2023, la gestion de ses dispositifs d'aide à l'habitat, par marché n° 22M066 de représentation et d'assistance à caractère administratif et technique pour la gestion des aides individuelles à l'habitat de la province Sud, en date du 29 décembre 2022.

La commune de Boulouparis est sollicitée dans le cadre de ce dispositif d'aides à l'habitat afin de contribuer à hauteur de deux cent mille (200 000) francs CFP par demandeur résidant sur le territoire communal, dans la limite maximale de six cent mille (600 000) francs CFP par an. Le maire de la commune formulera son avis sur les dossiers présentés par la SEM SUD HABITAT préalablement à leur financement.

Au regard de la récurrence annuelle de cette participation communale actée au travers d'une convention bipartite, il est proposé une délibération cadre pour la signature de ladite convention, ceci à compter de l'année 2024.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *Madame Anne PERRIER précise que la commune a aidé deux foyers en 2023 et trois foyers en 2022. Ce qui explique ce montant maximal de 600 000 FCFP (qui correspond à trois foyers). Monsieur le maire rappelle que ce dispositif existe depuis longtemps et a permis des constructions aidées à la fois au village et en tribus. Il précise que les administrés doivent être obligatoirement propriétaires du terrain, ou titulaires d'un PV de palabre sur « terres coutumières ». Ce dispositif permet aux bénéficiaires d'obtenir un petit crédit qui tient compte de leurs revenus afin d'accéder à un logement. La participation de la commune est de 200 000 FCFP par logement, ce qui est donc très intéressant pour les administrés.*

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Délibération n° 7-2024 – Autorisation de signature d'un avenant au bail à construction n°01/2015 du 13 avril 2015 avec la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son souhait de mise en place d'une structure de recharge de véhicules hybrides ou électriques sur son territoire, la commune de Boulouparis s'est appuyée sur l'expertise du SIVM SUD pour en permettre l'implantation au sein du village.

Cette mise en place a nécessité la signature d'une convention de mise à disposition d'un foncier communal entre la mairie, le SIVM SUD et la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI), l'emplacement souhaité étant dédié pour partie à la clientèle de cette dernière. Cette convention a permis la réalisation des travaux.

En contrepartie de cette mise à disposition, le maire souhaite proposer à la BCI une prolongation de dix (10) années du bail à construction n° 01/2015 du 13 avril 2015, d'une durée initiale de trente (30) années, soit jusqu'au 30 avril 2055.



COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Nouvelle-Calédonie
Province Sud

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune
Avis favorable de la commission des finances.

Discussions générales : *Madame Anne PERRIER précise que cette prolongation du bail à construction permettra à la BCI d'amortir sur une plus longue période, les constructions réalisées sur le terrain communal. Cette cession d'une partie du parking a permis la construction du carport solaire et la mise en place de bornes de recharges électriques. Le SIVM maître d'œuvre de cet ouvrage a proposé sa mise en place sur Boulouparis plutôt que sur d'autres communes comme La Foa, Moindou etc... du fait de la présence des nombreuses fermes solaires installées sur la commune. La commune produit beaucoup d'électricité en journée mais ne peut en absorber la totalité produite. La ferme solaire du groupe TOTAL ENERGY située sur la route de Nassirah, va être encore agrandie l'année prochaine. Elle était au moment de sa construction la plus grande de France, et le restera, vu son agrandissement.*

Ces fermes solaires peuvent alimenter au-delà des petites communes. Jusqu'à présent le surplus d'énergie électrique était évacué via les lignes à hautes tensions vers l'agglomération là où il y a le plus de consommateurs. Depuis l'an dernier les lignes à hautes tensions étant saturés du fait de ce surplus, ENERCAL, par mesure de sécurité, a été obligé de rehausser les pylônes qui doivent être maintenus à une certaine distance du sol. Depuis cette opération, le Gouvernement a décidé d'installer des batteries au poste de transformation situé en bordure de RT1 à côté de la propriété Régent. Cet investissement permet de stocker l'énergie en journée pour pouvoir la restituer la soir quand il y a plus de consommation et que les panneaux ne produisent plus.

Au niveau du SIVM, depuis plusieurs années maintenant, la politique consiste à favoriser l'électromobilité pour justement consommer cette énergie qui est produite dans notre région, d'où l'installation de bornes de recharges pour les véhicules électrique. Le SIVM s'est équipé de deux petits fourgons électriques au profit des pompiers du centre de secours intercommunal.

Le SIVM a lancé par ailleurs un appel d'offres pour acheter un bus de transport scolaire pour les élèves qui sont transportés depuis La Foa vers les lycées de Nouméa. Cela n'a pas abouti parce qu'il est très compliqué d'acheter un seul bus du fait des coûts après investissement (SAV, Maintenance, etc...) Il est préférable d'acheter une flotte sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie pour que cela puisse fonctionner correctement. Mais il y a toujours cette volonté de leur part d'investir dans ce domaine.

C'est donc pour toutes ces raisons qu'est installé un carport solaire avec bornes de recharges.

Le terrain sur lequel est installé le carport solaire avait été cédé par bail à la BCI, locataire de la commune. La, location comprenait l'espace où le carport est installé et également l'espace situé derrière la BCI. Ce carport solaire au centre du village, a pour but d'inciter les gens à s'arrêter et à consommer dans les commerces de la commune. Tout comme l'accord passé avec la BCI afin d'y installer des locaux de l'association Boulouparis Solidarité, primée au budget participatif de la province Sud pour créer une ressourcerie (qui sera située sur la partie arrière de la BCI)

Dans l'intérêt de la commune et de ses administrés, la BCI a accepté donc de restituer ces parcelles de terrains afin de réaliser ces investissements.

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.



9. Délibération n° 8-2024 – Retrait de la délibération 73/2023 relative à l'autorisation de signature du marché de travaux pour le renforcement du talus de Kouergoa

Exposé des motifs :

Les délibérations n° 48/2023 du 7 juillet 2023 et n° 73/2023 du 10 novembre 2023 ont été prises pour le même objet, soit l'autorisation de signature du marché de travaux pour le renforcement du talus de Kouergoa. Il convient donc de retirer la plus récente, soit celle du 10 novembre 2023.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *Monsieur le maire précise que les travaux ont commencé à Kouergoa.*

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Délibération n° 9-2024 – Autorisation le SIVM SUD à signer avec l'éco-organisme TRECODEC une convention d'objectifs et de moyens relative au déploiement, au suivi, à la communication et à la mise à disposition de dispositifs de collecte des déchets visés par la REP emballages

Exposé des motifs :

Considérant que la délibération n°36-2023 en date du 27 octobre 2023 autorisant le président du SIVM SUD à signer avec les éco-organismes agréés une convention visant à assurer la collecte séparée et le traitement des déchets d'emballages sur les communes de Boulouparis, Bourail, Farino, La Foa, Moindou, Sarraméa et Thio doit préalablement être entérinée par délibération concordante des communes concernées,

Considérant que dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets, le SIVM a d'ores et déjà déployé sur son territoire quarante-cinq (45) points d'apport volontaires pour le tri des canettes aluminium et du verre, et qu'il assure d'une part la gestion des CTT, et d'autre part le transfert et le traitement des déchets sur les communes de BOULOUPARIS, BOURAIL, LA FOA, MOINDOU, FARRAMEA et THIO,

Considérant les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée entre TRECODEC et le SIVM SUD - Période 2021-2023, pour la gestion des filières REP : piles et accumulateurs usagés (PAU), accumulateurs usagés au plomb (AUP-batteries), huiles lubrifiantes usagées (HU de moteur), pneumatiques usagés (PU), véhicules hors d'usage (VHU), déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E),

Considérant l'implication du SIVM SUD, dans l'intérêt de ses communes membres, lors des consultations organisées par la province SUD, antérieurement à l'adoption de la réglementation REP emballages, notamment en ce qui concerne les différentes mesures à mettre en œuvre pour améliorer, à l'échelle du territoire rural du SIVM SUD, la captation des déchets REP triés,

Considérant le déploiement par le SIVM SUD de collectes incitatives sous la forme des "opérations canettes contre poules" depuis novembre 2022,



COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Nouvelle-Calédonie
Province Sud

Considérant les avantages d'avoir un interlocuteur unique pour représenter les communes de BOULOUPARIS, BOURAIL, LA FOA, MOINDOU, FARINO, SARRAMEA et THIO dans les discussions à mener avec l'éco organisme afin d'optimiser la gestion et l'organisation des filières de déchets d'emballages sur le périmètre du SIVM SUD,

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune
Avis favorable des commissions des finances et environnement.

Pas d'observations.

Discussions générales : *Monsieur le maire précise que la commune s'améliore avec le recyclage des bouteilles en plastique car le reste est déjà collecté et recyclé.*

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée.

Le maire, Pascal VITTORI

La secrétaire de de séance, Samantha DELHUMEAU